

CHARTRE D'UTILISATION PAR LES ELEVES DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES A SAINT-JEAN-HULST

Champ d'application de la charte :

- Cette charte s'applique **à tout élève** du collège ou du lycée Saint Jean Hulst utilisant un ordinateur dans l'enceinte de l'établissement. Elle doit donc être signée lors de l'entrée dans l'établissement par l'élève et ses parents ou représentants légaux.
- Le texte de cette charte est affiché dans les salles informatiques, CDI et laboratoires. Elle est également téléchargeable sur <http://www.saint-jean-hulst.com> dans la rubrique "Enseignement/B2I".

Conditions d'accès et d'utilisation :

- L'accès aux ordinateurs se fait impérativement **après autorisation d'un adulte** de l'établissement (enseignant, documentaliste, surveillant,...) **et sous sa surveillance**.
- Si, en se mettant au travail devant un ordinateur, l'élève remarque un dysfonctionnement, une dégradation ou un élément manquant, il doit le signaler **immédiatement** à l'adulte responsable de la séance s'il ne veut pas en être tenu lui-même pour responsable.
- Le matériel informatique mis à la disposition des élèves (chariots multimédia, salles informatiques, CDI, laboratoires,...) est exclusivement destiné à **un usage pédagogique et éducatif**.
- Personne ne peut installer un logiciel ou un CDROM pour lequel l'établissement n'a pas acquis la licence nécessaire. L'élève s'engage notamment à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels ou CDROMs commerciaux. En revanche, **si son travail l'impose** et avec l'accord de l'adulte responsable, il peut télécharger et installer un programme **gratuit et libre de droits** sous réserve bien entendu que cela soit possible techniquement.
- L'élève s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des ordinateurs, du réseau ou de l'accès à Internet et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, à ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), à ne pas télécharger de gros fichiers ou vidéos, à ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines, à ne pas masquer son identité, à ne pas utiliser le mot de passe d'autrui sans son accord.

Le stockage des données

- Actuellement les élèves ne disposent pas d'un espace personnel de stockage sur le serveur. Ils peuvent donc sauvegarder leurs documents sur le disque "D:" de l'ordinateur sur lequel ils travaillent ou sur le lecteur réseau appelé "Partage2". Ce document sera alors visible de n'importe quel ordinateur connecté au réseau pédagogique. Il est également possible mais déconseillé de sauvegarder des documents sur le disque "C:" (et notamment sur le dossier "Mes documents") dans la mesure où ce disque "C:" est réinitialisé régulièrement.
- Lorsqu'un élève sauvegarde un document sur un ordinateur, son nom (et non un pseudo) ainsi que sa classe doivent clairement figurer soit dans le nom du fichier, soit dans le nom du dossier contenant ce fichier. L'élève doit penser également à supprimer les fichiers qu'il a créés et dont il n'a plus besoin.
- L'élève s'interdit de modifier, supprimer ou déplacer les fichiers dont il n'est pas le propriétaire et qu'il trouve sur son poste ou sur le réseau.
- L'adulte responsable de la salle ou l'administrateur du parc informatique peuvent à tout moment supprimer les fichiers laissés par les élèves sur les disques "D:" pour éviter l'engorgement de ces disques ou si ces fichiers sont anonymes ou douteux. Si l'élève veut stocker son travail de façon sûre, il lui est donc conseillé d'utiliser une clé USB ou d'envoyer les fichiers à son adresse de messagerie personnelle.

Utilisation des imprimantes

- Avant toute impression, l'élève s'engage à :
 - ▶ Demander l'autorisation à l'adulte responsable.
 - ▶ N'imprimer que le strict nécessaire.
 - ▶ Utiliser "l'aperçu avant impression" de façon à être sûr de ce qu'il imprime.

Accès à Internet

- L'élève s'engage à n'accéder à Internet **qu'avec l'autorisation d'un adulte** de l'établissement (enseignant, documentaliste, surveillant,...) **et sous sa surveillance**. Il s'engage également à ne pas consulter de site sans rapport avec la recherche demandée par l'adulte.
- L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour vérifier que ces sites sont en lien avec leur travail.
- L'établissement a installé un système de filtrage Internet. Cependant aucun de ces systèmes n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de ce qu'un élève tombe sur un site illicite ou interdit aux mineurs. L'élève s'engage donc à signaler un tel site à l'adulte présent et à communiquer l'adresse de ce site à <http://aiedu.education.fr/> pour contribuer ainsi à améliorer l'efficacité de ce filtrage.

Messagerie électronique, Réseaux sociaux, ...

- L'élève peut utiliser un webmail **avec l'accord de l'adulte responsable** et **pour une utilisation réservée au travail scolaire**. (par exemple pour sauvegarder ses données)
- En revanche, l'utilisation des réseaux sociaux (Facebook), ou d'une messagerie instantanée (Msn) est strictement interdite.

Publication sur Internet (Site web, blog,...)

- Lors de la publication sur Internet d'un site web, blog ou autre, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont notamment interdits et pénalement sanctionnés par la loi :
 - ▶ La publication d'une photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne photographiée ou de son représentant légal si elle est mineure.
 - ▶ Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique (droits d'auteurs)
 - ▶ Le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, injure, diffamation,)

Sanctions

- Le non-respect de cette charte pourra donner lieu à une limitation ou à une interdiction de l'accès aux ordinateurs de l'établissement, ou encore à des sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur.

L'élève :

Nom et prénom

Signature

Classe

Date

Le responsable légal :

Nom et prénom

Signature